



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-09-005

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-07-17-004 - Arrêté fixant la répartition de l'agent suite à la restitution de la compétence optionnelle "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels: création et gestion des bibliothèques et médiathèques" par la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire à la commune de Sury Près Léré (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-07-17-004

Arrêté fixant la répartition de l'agent suite à la restitution de la compétence optionnelle "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels: création et gestion des bibliothèques et médiathèques" par la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire à la commune de Sury Près Léré



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'Action Territoriale
Bureau du Contrôle de Légalité
et du Conseil

ARRÊTÉ n° 2018-01-0792 du 17 juillet 2018
fixant la répartition de l'agent suite à la restitution de la compétence optionnelle
« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels :
création et gestion des bibliothèques et médiathèques »
par la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire
à la commune de Sury Près Léré

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-I 2ème alinéa, L. 5211-4-1 IV bis et L. 5211-25-1 2°,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1-1759 du 20 octobre 2009 modifié portant création de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1572 du 9 décembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1254 du 28 octobre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1519 du 5 décembre 2016 modifié portant fusion de la communauté de communes Coeur du Pays Fort, de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU la délibération n° 2017-039 du 31 août 2017 du conseil municipal de Sury Près Léré décidant de ne pas accepter la réintégration de madame Catherine Gilart Gatius, adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, dans ses effectifs en cas de restitution de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : création et gestion des bibliothèques et médiathèques »,

VU la lettre d'observations valant recours gracieux du 3 octobre 2017 de madame la préfète du Cher,

VU la délibération n° 2017-046 du 16 novembre 2017 du conseil municipal de Sury près Léré retirant la délibération n° 2017-039 du 31 août 2017 du conseil municipal de Sury Près Léré décidant de ne pas accepter la réintégration de madame Catherine Gilart Gatius, adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, dans ses effectifs en cas de restitution de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : création et gestion des bibliothèques et médiathèques »,

VU la délibération n° 2017-091 du 7 décembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire restituant la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : création et gestion des bibliothèques et médiathèques » avec effet au 1^{er} janvier 2018 et actant le transfert de madame Catherine Gilart Gatius, adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, à la commune de Sury Près Léré,

VU la délibération n° 2017-061 du conseil municipal du 19 décembre 2017 de la commune de Sury Près Léré acceptant le transfert du bâtiment « médiathèque » ainsi que sa gestion par la commune mais refusant le transfert de l'agent,

VU la délibération n° 28/2018 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire demandant à madame la préfète du Cher de se prononcer sur la répartition de l'agent en charge de la bibliothèque de la commune de Sury Près Léré suite à la restitution de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : création et gestion des bibliothèques et médiathèques »,

Considérant qu'il y a lieu de décider de la répartition de l'agent,

Considérant que Madame Gilart Gatius est actuellement en poste à la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire,

Considérant que l'agent occupe un emploi correspondant à un nouveau besoin de la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire et en adéquation avec son grade, son niveau de responsabilités et pouvant permettre à l'agent de mettre en œuvre des savoirs-faire à terme avec sa qualification d'origine,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de ne pas modifier le statu quo,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cher ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Catherine Gilart Gatius ne fera pas l'objet d'un transfert à la commune de Sury pré Léré pour suivre la restitution de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : création et gestion des bibliothèques et médiathèques » avec effet au 1^{er} janvier 2018 et demeure affectée à la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cher, M. le président de la communauté de communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire, M. le maire de Sury Près Léré, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont copie sera adressée au comptable de la collectivité et à M. le président du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Thibault DELOYE